

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n° 2019 – 10/12/2019 – 3

*Additif à la campagne d'emplois 2020  
Enseignants et enseignants-chercheurs*

- VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-1
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2019-23/09/2019-7 du conseil d'administration du 23 septembre 2019 approuvant la campagne d'emplois 2020 pour les enseignants et enseignants-chercheurs
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 28 novembre 2019
- VU l'avis du conseil académique rendu en sa séance du 4 décembre 2019

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 24</b>  <b>Pour : 24</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'additif à la campagne d'emplois 2020 pour les enseignants et enseignants-chercheurs.**

Dijon, le 11 décembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Alain BONNIN

*P.J. : Additif à la campagne d'emplois enseignants-chercheurs rentrée 2020*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

RENTREE 2020												
POSTES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS VACANTS RENTREE 2020												
POSTE	NUMERO DE POSTE NATIONAL	NUMERO DE POSTE SIHAM	COMPOSANTE (LABO)	MOTIF et DATE DE LA VACANCE		OCCUPATION POSTE 2019-2020	PROPOSITIONS GOUVERNANCE R2020			OBSERVATIONS	Avis CAC	Vote CA
				Motif	Date		Publication	Corps	Sect./disc.			
MCF	60 MCF 0979	E000001236	907 - UFR Sciences et Tech (IMVIA)	Projet de transfert croisé de M. Gaëtan LE GOIC (MCF uB) avec Mme Valérie DOS SANTOS (MCF à POLYTECH Lyon)	01/09/2020	Titulaire	Publication (article 33) susceptible d'être vacant Transfert ISAT (IMB)	MCF	Section 61 Systèmes industriels / automatisation des processus	Site d'Auxerre		

Nombre de postes réservés exclusivement à la mutation (article 33 décret 84-431) à la rentrée 2020 : 1